



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## emplois réservés

Question écrite n° 77175

### Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'attitude d'établissement publics et services publics administratifs et notamment certaines universités comme celle de Rennes qui refusent le recrutement de personnes handicapées prévu par les dispositions de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987. Alors même que le législateur, conformément aux engagements du Président de la République, a renforcé les dispositions en faveur de l'intégration professionnelle des personnes handicapées, il est particulièrement choquant de constater cette attitude dans des services publics. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre, avec les ministères de la fonction publique et de l'Éducation nationale afin d'obliger les administrations publiques de respecter les dispositions de la loi en matière de recrutement de personnes handicapées. - Question transmise à M. le ministre de la fonction publique.

### Texte de la réponse

L'insertion et le maintien dans l'emploi constituent l'un des axes forts de la politique gouvernementale en faveur des personnes handicapées. Dans ce domaine, nos concitoyens attendent de l'État et de sa fonction publique qu'ils montrent l'exemple et intensifient leur action. En effet, l'obligation d'emploi de 6 % de personnes handicapées, définie par le législateur en 1987 et imposée depuis cette date à l'ensemble des employeurs publics, n'est pas encore respectée. Pour remédier à cette situation et permettre à davantage de travailleurs handicapés d'accéder à la fonction publique de l'État, les efforts du Gouvernement portent sur trois axes majeurs. Le premier consiste à faire du concours aménagé une procédure courante et à généraliser le mode de recrutement par la voie contractuelle, prévu par le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié. Le deuxième axe de travail porte sur la sensibilisation des cadres gestionnaires et des collectifs de-travail à l'intégration de travailleurs handicapés dans leur service. Un premier module de formation continue sur le handicap a ainsi été organisé à l'École nationale d'administration en mai 2004 et sera à nouveau dispensé en décembre 2005. De la même façon, des actions de sensibilisation au handicap ont été organisées cette année dans les cinq instituts régionaux d'administration. Enfin, dans le cadre de l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, un fonds contributif analogue à celui géré par l'AGEFIPH pour le secteur concurrentiel sera mis en place au 1er janvier 2006. Ce fonds nouveau, alimenté par les contributions des employeurs publics qui ne respectent pas leur obligation d'emploi de 6 % de bénéficiaires, permettra d'inciter les employeurs des trois fonctions publiques à recruter des personnels handicapés et de dégager des moyens financiers supplémentaires pour insérer durablement ces agents dans l'emploi ou les y maintenir.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Cardo](#)

**Circonscription :** Yvelines (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 77175

**Rubrique** : Handicapés

**Ministère interrogé** : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire** : fonction publique

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 1er novembre 2005, page 10140

**Réponse publiée le** : 24 janvier 2006, page 751